



Date convocation : 28.03.2024

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BERRY-AU-BAC

DE_2024_06
Séance du jeudi 11 avril 2024

Le onze avril deux mille vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Christine HALLIER, Maire.

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 2
Votants : 12
Pour : 10
Contre : 2
Abstention : 2

Présents : Marie-Christine HALLIER, Didier PINCHON, Luc LELONG, Daniela DOUILLET, Xavier PRIN, Hugues MORONI, David NEVEUX, Dominique GARRÉ, Séverine MULPAS, Magali LONGUET, Sandrine ODELOT, Karrim EL ARKOUBI

Absents représentés : François RICHE représenté par Didier PINCHON, Marine DEPARDIEU représentée par David NEVEUX

Absente excusée : Julie PETITJEAN

Secrétaire de séance : Dominique GARRÉ

Vote des taux des taxes directes locales 2024

Madame le Maire rappelle les taux des taxes directes locales 2023 (Taxe Foncière (Bâti) : 47.53% ; Taxe Foncière (Non Bâti) : 22.69% ; Taxe d'habitation : 19.06 %).

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;
Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ;

Vu les taux 2023 ;

Vu le taux de l'inflation 2023 et les prévisions d'inflation 2024 ;

Vu l'effort fiscal à produire ;

Vu le produit attendu de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre budgétaire.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votes exprimés (10 pour, 2 contre, 2 abstentions), le Conseil Municipal

*DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe Foncière (Bâti) : 48.96%

(Dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 - Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- Taxe Foncière (Non Bâti) : 23.37%,
- Taxe d'habitation : 19.63%

*CHARGE Madame le Maire :

-de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété,
-de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus,
Pour extrait conforme
Le Maire, Marie-Christine HALLIER

Le secrétaire de séance, Dominique GARRÉ